



**NATIONS
UNIES**



**Convention sur la lutte
contre la désertification**

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/CRIC(4)/5
3 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DE LA MISE
EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Quatrième session

Nairobi, 18-21 octobre 2005

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DES INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LE FINANCEMENT
DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION PAR LES ORGANISATIONS
ET INSTITUTIONS MULTILATÉRALES, Y COMPRIS SUR LES ACTIVITÉS
DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL SE RAPPORTANT
À LA DÉSSERTIFICATION, COMME SPÉCIFIÉ À L'ALINÉA *b* DU
PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 20 DE LA CONVENTION**

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

1. Par sa décision 6/COP.6, la Conférence des Parties s'est félicitée à sa sixième session de la décision de la deuxième Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), tenue en octobre 2002 à Beijing (Chine), selon laquelle le Fonds devait pouvoir faire office de mécanisme financier de la Convention sur la lutte contre la désertification, si la Conférence des Parties en décidait ainsi. Par la même décision, la Conférence a décidé d'accepter que le FEM joue le rôle de mécanisme financier de la Convention, conformément au paragraphe 2 b) de l'article 20 et à l'article 21 de la Convention ainsi qu'à l'Instrument constitutif du FEM tel que modifié. Elle a par ailleurs accueilli avec satisfaction la décision que le Conseil du FEM avait prise en mai 2003 de lancer un nouveau programme d'opérations sur la gestion durable des sols.

2. La Conférence des Parties s'est également penchée sur les dispositions relatives à l'établissement de relations de travail avec le FEM et a demandé qu'un mémorandum d'accord soit élaboré pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa septième session. Afin de l'aider à examiner ces questions et à prendre les décisions concernant de tels arrangements, la Conférence a invité les Parties à présenter au secrétariat leurs vues sur les politiques, stratégies et priorités qu'elle

doit adopter. Plusieurs Parties ont communiqué au secrétariat leurs vues sur les questions considérées.

3. Depuis l'adoption de la décision 6/COP.6, le Conseil du FEM s'est réuni à quatre reprises et a examiné chaque fois les questions relatives à la mise en œuvre de la Convention, se penchant sur tous les éléments de cette décision, notamment le mémorandum d'accord entre le FEM et le secrétariat de la Convention ainsi que la mise en place d'un programme d'opérations dans le domaine d'intervention relatif à la dégradation des sols (programme d'opérations 15). Le Conseil a également entamé des consultations au sujet de la quatrième reconstitution des ressources du FEM et de l'allocation de ressources au domaine d'intervention «Dégradation des sols». Le secrétariat du FEM élabore par ailleurs les orientations stratégiques et les priorités de programmation du domaine d'intervention au cours de la quatrième reconstitution des ressources (exercice 2007-2010).

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. RAPPEL	1 – 4	4
II. RÉFLEXIONS DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL.....	5 – 19	4
III. EXAMEN PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES DE LA COLLABORATION ENTRE LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION ET LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL.....	20 – 23	7
IV. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'OPÉRATIONS POUR UNE GESTION DURABLE DES SOLS (PROGRAMME D'OPÉRATIONS 15)	24 – 32	8
V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	33 – 39	10

I. RAPPEL

1. L'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention dispose que les Parties s'engagent à «promouvoir la mobilisation de ressources financières adéquates, prévisibles et en temps voulu, y compris de fonds nouveaux et additionnels fournis par le Fonds pour l'environnement mondial pour financer les coûts supplémentaires convenus ... conformément aux dispositions pertinentes de l'instrument portant création dudit Fonds».
2. Dans sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a prié le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, lors de la session qu'il devait tenir en marge de la Conférence des Parties, d'étudier les rapports sur la collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial en vue d'élaborer des projets de décision, s'il y a lieu, pour examen et, le cas échéant, adoption par la Conférence des Parties.
3. Dans la décision 6/COP.6, la Conférence des Parties s'est penchée sur les dispositions relatives à l'établissement de relations de travail avec le FEM. À cet égard, elle a prié le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Directeur général du Mécanisme mondial, de consulter le Président et Directeur général du Fonds en vue d'élaborer et d'arrêter un mémorandum d'accord sur les arrangements pour qu'elle l'examine et l'adopte à sa septième session. Elle a demandé que de tels arrangements soient conclus entre le secrétariat et le FEM et précisent la manière dont le Fonds devrait tenir compte des politiques, stratégies et priorités décidées par la Conférence des Parties.
4. La Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif de lui rendre compte à sa septième session des mesures prises pour donner effet à cette décision. Le présent document a été établi pour répondre à cette demande.

II. RÉFLEXIONS DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

A. Réunion du Conseil du FEM de novembre 2003

5. Lors des débats qu'il a tenus à sa réunion de novembre 2003, le Conseil du FEM s'est félicité de la décision adoptée par la Conférence des Parties à sa sixième session tendant à faire du FEM un mécanisme financier de la Convention conformément au paragraphe 2 b) de l'article 20 et à l'article 21 de la Convention et a prié le Président et Directeur général du Fonds d'élaborer, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la Convention et le Directeur général du Mécanisme mondial, un mémorandum d'accord sur les arrangements susceptibles de faciliter la collaboration entre le FEM et le secrétariat de la Convention. Le Président et Directeur général était en outre prié de soumettre un projet de mémorandum d'accord au Conseil pour examen et avis, en veillant à le faire suffisamment tôt pour que les observations présentées puissent être intégrées au texte dont la Conférence serait saisie à sa septième session en 2005.
6. Le Conseil a recommandé que le mémorandum d'accord à élaborer en collaboration avec le secrétariat de la Convention précise le rôle du Mécanisme mondial créé par la Convention et celui du FEM en tant que mécanisme financier de la Convention.

B. Réunion du Conseil du FEM de mai 2004

7. À la réunion du Conseil du FEM de mai 2004, le secrétariat du Fonds avait établi à titre d'information un rapport intérimaire sur la mise en œuvre du programme d'opérations pour une gestion durable des sols. Le Conseil a constaté que la mise en place d'activités dans le domaine de la dégradation et de la gestion durable des sols suscitait un vif intérêt, comme le montrait le nombre impressionnant de projets en préparation dans le cadre du programme d'opérations 15. Plusieurs membres du Conseil ont indiqué qu'il fallait régulièrement veiller à ce que les ressources affectées à ce domaine soient suffisantes.

8. La question de l'homogénéité des activités du FEM dans le domaine de la dégradation des sols a été soulevée lors de l'examen par le Conseil d'un projet de moyenne envergure sur le renforcement des capacités en vue de l'élaboration de communications nationales et de fiches descriptives nationales par les pays africains parties à la Convention, et en vue du projet à inscrire au programme de travail sur le renforcement des capacités et la prise en compte systématique de la gestion durable des sols. Il a été recommandé de fournir des informations sur les activités de gestion de la forêt lors des ateliers régionaux et de l'élaboration des règles applicables au programme d'opérations 15.

9. Le Conseil a prié le secrétariat du FEM de préparer pour sa réunion de novembre 2004 une note sur les financements qu'il était prévu d'allouer à la dégradation des sols au titre de ce domaine d'activité, mais aussi dans le cadre des autres domaines d'intervention du FEM. Il a d'autre part demandé au secrétariat de travailler avec les agents d'exécution pour présenter, à sa réunion de novembre 2004, une analyse sur-le-champ, les pôles d'application et l'homogénéité des activités menées au titre de la dégradation des sols.

10. Le Conseil est par ailleurs revenu sur la question du projet de mémorandum d'accord et il a prié le Président et Directeur général de lui présenter un projet suffisamment tôt pour lui permettre de l'examiner et de formuler des observations qui pourraient être intégrées dans le texte devant être présenté à l'examen de la Conférence des Parties à sa septième session en 2005. Le Président et Directeur général a été prié d'inclure dans le mémorandum d'accord une explication des rôles du Mécanisme mondial et du FEM.

C. Réunion du Conseil du FEM de novembre 2004

11. À sa réunion de novembre 2004, le Conseil du FEM a examiné deux questions relatives à la Convention inscrites à son ordre du jour, à savoir le projet de mémorandum d'accord et un document intitulé «Champ d'application et cohérence des activités conduites par le FEM dans le domaine de la dégradation des sols».

12. En ce qui concerne le mémorandum d'accord, le Conseil a été informé de l'état de ses préparatifs comme demandé par la Conférence à sa sixième session. Un certain nombre de membres ont fait part de leur accord avec la décision de la Conférence des Parties étant entendu que le mémorandum devrait être signé par celle-ci et le Conseil, comme dans le cas des deux autres conventions de Rio. D'autres membres ont estimé que le mémorandum d'accord devrait être conclu entre le secrétariat de la Convention et celui du FEM. Les membres du Conseil n'ayant pu se mettre d'accord, il a été décidé de poursuivre officiellement

les consultations. En conséquence, le Conseil a demandé qu'un projet soit soumis à son examen à sa réunion de juin 2005.

13. D'autre part, des membres du Conseil ont présenté des observations préliminaires au sujet du document susmentionné «Champ d'application et cohérence des activités conduites par le FEM dans le domaine de la dégradation des sols». Vu les contradictions et obscurités fréquemment relevées dans certains passages du document, les membres du Conseil ont été invités à soumettre des observations écrites au secrétariat du FEM pour l'aider à revoir le document avant la réunion suivante du Conseil.

D. Réunion du Conseil du FEM de juin 2005

14. À sa réunion de juin 2005, le Conseil a réexaminé le document susmentionné «Champ d'application et cohérence des activités conduites par le FEM dans le domaine de la dégradation des sols» et s'est félicité des révisions qui y avaient été apportées. Certains membres du Conseil ont fait observer que la définition et l'examen des surcoûts manquaient de clarté et n'indiquaient pas suffisamment la différence entre les effets positifs sur l'environnement au niveau local et au niveau mondial dans le domaine de la dégradation des sols, et que la méthode du critère variable ne devait pas être utilisée tant que les principes de base n'étaient pas clarifiés.

15. Certains membres ont demandé que le programme d'opérations 15 et le document révisé accordent plus d'attention au déboisement et à la gestion durable des forêts. Le Conseil a noté aussi l'importance de maintenir un équilibre entre les ressources allouées à la désertification et celles allouées au déboisement au titre de la dégradation des sols. Il a souligné l'importance de la gestion intégrée des ressources naturelles et de la promotion des synergies entre les conventions mondiales sur l'environnement. Certains membres du Conseil ont souligné que le programme d'opérations 15 devrait prendre en compte les objectifs de la Convention et des autres conventions mondiales sur l'environnement. Le Conseil a par ailleurs prié le secrétariat de prendre en considération dans le rapport révisé les problèmes de dégradation des sols en Amérique latine.

16. Le Conseil a prié le secrétariat, en consultation avec les agents et les organismes d'exécution et le secrétariat de la Convention, de poursuivre la rédaction du document, en tenant compte des observations et modifications formulées par les membres du Conseil. Il a décidé de revoir le document ultérieurement.

17. Le Conseil a également abordé la quatrième reconstitution de la Caisse du Fonds en rapport avec le domaine d'intervention «Dégradation des sols». S'agissant des ressources financières allouées à ce domaine, le secrétariat du FEM avait déjà relevé que les pays avaient été très nombreux à proposer des projets, l'enveloppe destinée à la troisième reconstitution ayant été largement distribuée dès le début. Cela prouvait que l'allocation de 250 millions de dollars des États-Unis était insuffisante par rapport aux besoins des pays parties dans le domaine d'intervention au cours du troisième cycle. S'agissant de la quatrième reconstitution de la Caisse du Fonds, certains membres du Conseil ont fait observer que les ressources disponibles au titre du domaine d'intervention «Dégradation des sols» n'étaient pas suffisantes pour couvrir les besoins des pays et ils ont demandé qu'elles soient augmentées.

18. À propos du projet de mémorandum d'accord, le secrétariat du FEM a présenté le document élaboré conjointement par le Secrétaire exécutif de la Convention et le Président et Directeur général du Fonds. Le Conseil a reconnu qu'un équilibre avait été atteint dans le mémorandum d'accord entre les divers intérêts des deux secrétariats.

19. Un certain nombre de membres du Conseil ont indiqué que le titre du mémorandum d'accord ne rendait pas véritablement compte du contenu du document et ils ont demandé qu'il soit changé. Le Conseil a néanmoins adopté la décision à ce sujet, dans laquelle il a prié le Président et Directeur général du FEM de transmettre le mémorandum d'accord au Secrétaire exécutif de la Convention afin que cet instrument puisse être soumis à l'examen et à l'approbation de la Conférence des Parties à sa septième session, pour faciliter la collaboration avec les instances de la Convention et l'application de cette dernière. Le Conseil a demandé qu'une fois approuvé par la Conférence des Parties, le mémorandum d'accord lui soit présenté pour adoption.

III. EXAMEN PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES DE LA COLLABORATION ENTRE LE SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION ET LE FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

20. La Convention a été négociée sous l'autorité de l'Assemblée générale des Nations Unies. Depuis lors, l'Assemblée suit sa mise en œuvre par l'entremise d'un rapport annuel établi par le Secrétaire général. Dans les travaux du Sommet mondial pour le développement durable et par la suite, l'Assemblée générale a prêté une attention soutenue au rôle joué par le FEM pour appuyer la Convention, d'autant plus que le Fonds a décidé d'intervenir dans le domaine de la dégradation des sols et qu'il est devenu son mécanisme financier.

A. Cinquante-huitième session de l'Assemblée générale (2003)

21. Le 20 octobre 2003, le Secrétaire exécutif a présenté à l'Assemblée générale le rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la Convention. Il a également présenté les résultats de la sixième session de la Conférence des Parties, notamment les principales décisions qui avaient été adoptées par la Conférence. L'Assemblée s'est félicitée d'une série de faits nouveaux intéressant la participation du FEM à l'application de la Convention, notamment la décision prise par la Conférence des Parties à sa sixième session d'accepter que le Fonds joue le rôle de mécanisme financier de la Convention et la décision du Conseil du FEM d'établir un nouveau programme d'opérations pour la gestion durable des sols. L'Assemblée a appelé à l'élaboration d'un mémorandum d'accord pour examen et adoption par la Conférence des Parties et le Conseil du FEM.

B. Cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale (2004)

22. Le 21 octobre 2004, le Secrétaire exécutif a présenté à l'Assemblée le rapport du Secrétaire général relatif à l'application de la Convention. Comme à la cinquante-huitième session, la question de la collaboration entre le FEM et le secrétariat de la Convention pour appliquer cette dernière figurait à nouveau parmi les questions prioritaires. Ayant présente à l'esprit la prochaine reconstitution de la Caisse du Fonds, l'Assemblée générale a justifié l'augmentation des ressources consacrées à l'application de la Convention. À cet égard, elle a souligné

la nécessité de fournir des ressources adéquates pour le domaine d'intervention concernant la dégradation des sols et de renforcer les travaux menés dans ce cadre.

23. En ce qui concerne les relations de travail entre la Convention et le FEM, l'Assemblée a invité le secrétariat du Fonds et le secrétariat de la Convention à achever rapidement la mise au point du projet de mémorandum d'accord et à le soumettre à la Conférence des Parties et au Conseil du FEM pour examen et adoption.

IV. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'OPÉRATIONS POUR UNE GESTION DURABLE DES SOLS (PROGRAMME D'OPÉRATIONS 15)

24. Les Parties se souviendront peut-être qu'à la suite de l'ouverture par la deuxième Assemblée du FEM d'un nouveau domaine d'intervention sur la dégradation des sols, le Conseil du Fonds a approuvé en mai 2003 un nouveau programme d'opérations sur la gestion durable des sols afin de contribuer davantage à l'application de la Convention et que, par sa décision 6/COP.6, la Conférence des Parties s'est félicitée de cette décision. Le secrétariat de la Convention a poursuivi sa collaboration avec le FEM et ses organismes et agents d'exécution aux fins de la mise en œuvre du programme d'opérations 15.

25. Le programme d'opérations 15 offre un cadre de référence pour la définition d'activités ouvrant droit au financement du FEM selon le principe du surcoût. Ces activités, qui favorisent l'adoption de modes de gestion durable des terres, permettront de s'attaquer aux causes profondes de la dégradation des sols et à ses effets préjudiciables sur la stabilité, les fonctions et les services écologiques ainsi que sur les moyens d'existence et le bien-être des populations.

26. La Banque mondiale, agent d'exécution, et le Fonds international de développement agricole (FIDA), organisme d'exécution, ont pris l'initiative d'élaborer et de mener à bien, malheureusement avec retard, un projet de moyenne envergure pour appuyer le renforcement des capacités pour l'élaboration des rapports nationaux et des profils des pays africains parties à la Convention. Dans le même ordre d'idées, le secrétariat du FEM et la Banque mondiale ont l'un et l'autre entrepris une action importante pour renforcer l'application de la Convention.

27. Le secrétariat du FEM a mis au point des partenariats pilotes avec les pays en collaboration avec les organismes et agents d'exécution pour aider certains pays à réaliser leurs activités prioritaires aux échelons national et régional. Il s'agit d'aider les pays pouvant prétendre à un financement du FEM à s'attaquer de manière globale et intégrée aux problèmes de dégradation des sols en fonction des priorités définies dans leurs programmes d'action nationaux. Ce type de partenariat est expérimenté dans 18 pays touchés par la désertification ou la déforestation.

28. La Banque mondiale, en partenariat avec toute une série de donateurs et d'organisations, notamment le secrétariat de la Convention, le Mécanisme mondial et des pays d'Afrique subsaharienne, mène de larges consultations sur une initiative majeure, «TerrAfrica», pour mettre en place des partenariats, soutenir des travaux d'analyse, faciliter le partage des connaissances régionales et interinstitutions et mobiliser d'importants investissements en Afrique subsaharienne. L'initiative part de la constatation qu'un effort collectif à long terme spécial est indispensable en Afrique subsaharienne pour lutter contre la dégradation des sols à tous les niveaux, depuis le niveau local jusqu'aux niveaux national et régional, car cette dégradation contribue à alimenter la pauvreté et rend inopérants les efforts visant à relever la productivité

et les revenus. L'idée est donc de systématiser et d'étendre la gestion durable des sols pour améliorer la productivité agricole, accroître les revenus ruraux, assurer la sécurité alimentaire et protéger les ressources naturelles dans le cadre de l'application de la Convention.

29. TerrAfrica est un multipartenariat visant à organiser des actions et à partager des données d'expérience, un cadre dans lequel parties prenantes et pays motivés peuvent bâtir des alliances aux échelons mondial, régional, national et local pour appliquer et transposer à plus grande échelle les solutions qui ont fait leurs preuves. Une fois mise en œuvre, TerrAfrica permettra aux partenaires de conserver une stratégie à long terme et une orientation commune pour appliquer une gestion durable des sols afin de lutter contre la pauvreté et de gérer la base de ressources naturelles aujourd'hui et pour les générations à venir. Les consultations en cours devraient déboucher sur le lancement officiel de l'initiative en marge de la septième session de la Conférence des Parties.

30. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a exécuté un projet de moyenne envergure visant à apporter un soutien mondial pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre à bref délai de programmes et de projets concernant la dégradation des sols dans le cadre du programme d'opérations 15. Les bénéficiaires de ce projet ont été formés à la lutte contre la dégradation des sols en fonction de leurs besoins et de leurs priorités ainsi qu'à la conception et à la mise en œuvre de projets susceptibles de bénéficier d'un financement du FEM et de contribuer à une gestion durable des sols. Ils ont également appris à concevoir de futurs projets dans le domaine d'intervention «Dégradation des sols» et été encouragés à renforcer de fructueux partenariats dans le cadre des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux. La formation a également contribué à renforcer la collaboration interinstitutions dans la lutte contre la dégradation des sols et l'application de la Convention.

31. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) exécute un projet de renforcement des capacités et d'inclusion systématique de la gestion durable des sols dans les programmes de travail (projet-cadre en faveur des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement). Le projet est dans sa première année d'application. À ce jour, 45 pays sur 47 ont officiellement demandé une aide et 28 d'entre eux ont reçu un financement pour préparer leurs projets de taille moyenne. La version finale du projet de Maurice a été officiellement approuvée et est en cours d'exécution.

32. À ce jour, les activités nationales ont bénéficié d'allocations d'un montant total de 2,1 millions de dollars, dont 1,12 million provient du FEM et le reste de cofinancements. Les cofinancements destinés aux activités tant nationales que mondiales ont été mobilisés par l'intermédiaire du Mécanisme mondial, de l'Agence canadienne de développement international, de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie, du PNUD, de gouvernements, etc. Un service d'appui mondial a été créé à Pretoria (Afrique du Sud) et le Comité consultatif mondial a tenu sa première réunion pendant la troisième session du Comité. Un accord a été conclu avec le secrétariat de la Convention sur la meilleure façon d'articuler les projets de moyenne envergure aux programmes d'action nationaux. Il a été conseillé aux pays de mener de front ces deux activités afin de renforcer les synergies et de respecter les délais, tout en adhérant à l'esprit, sinon à la lettre, de la Déclaration de Bonn. Trois ateliers sous-régionaux spéciaux sont prévus (FEM et cofinancement) entre juillet et septembre 2005 afin de renforcer les capacités d'élaboration des projets de moyenne envergure et des programmes d'action nationaux.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

33. La décision 6/COP.6 a incontestablement renforcé l'appui du FEM à l'application de la Convention. La collaboration entre le secrétariat de celle-ci et le Fonds n'a jamais été aussi active qu'aujourd'hui, et ce, essentiellement pour deux raisons intervenues au cours des deux dernières années: premièrement, la décision de l'Assemblée du Fonds de faire de la dégradation des sols un nouveau domaine d'intervention et la décision consécutive du Conseil d'élaborer le programme d'opérations 15 afin de renforcer l'application de la Convention; deuxièmement, la décision 6/COP.6 dans laquelle la Conférence des Parties a accepté que le Fonds joue le rôle de mécanisme financier de la Convention.

34. En ce qui concerne le domaine d'intervention «Dégradation des sols» et son programme d'opérations, le Comité voudra peut-être recommander à la Conférence des Parties d'exprimer sa gratitude au FEM et à ses organismes et agents d'exécution pour les divers projets et initiatives élaborés dans ce contexte: projet de moyenne envergure de la Banque mondiale pour appuyer le renforcement des capacités pour l'élaboration des rapports nationaux et des profils des pays africains parties à la Convention, grâce auquel le Comité a pu tenir sa troisième session, projet de renforcement des capacités et d'inclusion systématique de la gestion durable des sols dans les programmes de travail (projet-cadre en faveur des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement) exécuté par le PNUD, projet de moyenne envergure du PNUE visant à apporter un soutien mondial pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre à bref délai de programmes et de projets concernant la dégradation des sols.

35. Au nombre des initiatives figurent TerrAfrica et les partenariats pilotes avec les pays qui constituent des moyens susceptibles de renforcer les partenariats pour l'application de la Convention. Le Comité voudra peut-être conseiller à la Conférence des Parties de recommander la coordination et le développement de ces initiatives et réaffirmer qu'elles relèvent des pays. À cet égard, la Conférence pourrait inciter les pays en développement parties touchés et leurs partenaires multilatéraux à rattacher clairement l'exécution de ces instruments aux priorités des programmes d'action nationaux et à poursuivre leurs efforts communs visant à systématiser ces derniers afin de créer des situations mutuellement avantageuses, du point de vue de la viabilité écologique et du potentiel économique des zones arides.

36. Le Comité pourrait recommander à la Conférence des Parties d'inviter les pays en développement parties touchés, avec l'appui de leurs partenaires bilatéraux et multilatéraux, à suivre les cadres directifs et législatifs existants, à analyser les lacunes et à lancer des initiatives susceptibles d'amorcer une convergence des programmes d'action nationaux et des autres mécanismes nationaux de développement et de réduction de la pauvreté, en tant que moyen d'intégrer ces programmes dans les stratégies de développement nationales.

37. Les consultations relatives à la quatrième reconstitution de la Caisse du Fonds étant en cours, le Comité pourrait inviter la Conférence des Parties à engager le FEM, à titre prioritaire, à doter généreusement son domaine d'intervention relatif à la dégradation des sols et à allouer davantage de ressources au programme d'opérations 15, à financer les activités de renforcement des capacités des pays parties touchés qui appliquent la Convention et à faciliter la coordination entre le FEM et les centres de liaison nationaux de la Convention afin que le Fonds puisse mieux répondre aux besoins du processus découlant de la Convention.

38. Rappelant les diverses décisions prises par la Conférence des Parties au sujet de la nécessité de renforcer les capacités des pays en développement parties touchés et de les aider à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention, et conscient de la décision prise par le Conseil du FEM en mai 2003, aux termes de laquelle l'élaboration des plans d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux ainsi que celle des rapports nationaux seraient considérées comme des composantes des projets de renforcement des capacités à financer dans le cadre du programme d'opérations 15, le Comité souhaitera peut-être recommander à la Conférence des Parties de demander au FEM de se pencher d'urgence sur la question, sachant qu'un très grand nombre de Parties doivent élaborer leur rapport national pour le présenter à la cinquième session du Comité. L'expérience acquise avec le financement de l'élaboration des rapports des pays africains à la troisième session du Comité pourrait être reproduite et étendue à d'autres régions et servir de modèle à cet égard. La Conférence des Parties souhaitera peut-être inviter les agents d'exécution du FEM, en consultation étroite avec le secrétariat de la Convention, conformément à l'article 23 de celle-ci, à apporter aux pays en développement parties toute l'assistance possible dans cette tâche.

39. Les Parties se souviendront peut-être que le Comité a recommandé à la Conférence des Parties à sa sixième session de prier le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Directeur général du Mécanisme mondial, de consulter le Président et Directeur général du Fonds en vue d'élaborer et d'arrêter un mémorandum d'accord pour examen et adoption par la Conférence à sa septième session. Les secrétariats du Fonds et de la Convention ont en conséquence élaboré un projet de mémorandum d'accord dont la Conférence est saisie. Le Comité voudra peut-être recommander à la Conférence des Parties d'examiner ce texte et de se prononcer à son sujet.
